

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime |
| Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30 | M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard |
| Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max | M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h | M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien |
| Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle | M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry | M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55 |
| M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc | Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre |
| Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas |
| Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45 | M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick |
| Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques | M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël |
| M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita | M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel |
| Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques | M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45 |
| Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean | Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain |

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fiscalité directe locale - Exercice 2012 - Fixation des taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères - Décision.**

MMonsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la Loi de Finances pour 2004 et 101 de la Loi de Finances pour 2005, notre Etablissement doit, depuis 2005, déterminer chaque année des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les secteurs d'assiette qu'il a déterminés selon le critère du niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte. La fréquence de la collecte correspond au nombre de passages des services communautaires par semaine.

A la fréquence 2 correspond une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine.

La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine.

La fréquence 6 correspond à quatre collectes des ordures ménagères et deux collectes sélectives par semaine.

Le territoire communautaire est découpé en secteur d'assiette, chacun en lien avec les conditions de réalisation du service.

La direction générale des Finances publiques a notifié à la Communauté urbaine de Bordeaux les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012, qui s'établissent comme suit :

| ZONE DE PERCEPTION | BASES DEFINITIVES 2011 | BASES PREVISIONNELLES 2012 | VARIATION EN % |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| FREQUENCE 3 | 785 589 558 | 811 844 096 | 3,34 % |
| FREQUENCE 2 | 49 488 300 | 50 703 562 | 2,46 % |
| FREQUENCE 6 | 67 105 447 | 68 859 345 | 2,61 % |
| TOTAL | 902 183 305 | 931 407 003 | 3,24 % |

La variation des bases de 3,24 % se répartit d'une part par l'effet (variation nominale d'actualisation) des valeurs locatives déterminées par la Loi de Finances : + 1,83 % et d'autre part avec l'intégration de nouvelles bases : + 1,41 % (variations physiques).

A taux constants, le produit fiscal attendu s'élève à 76 104 496 euros pour 2012. Il évolue de 3,25 % par rapport au produit effectivement perçu au titre de l'exercice 2011 (73 710 491 euros).

Il se répartit, par fréquence, comme suit :

| ZONE DE PERCEPTION | BASES PREVISIONNELLES 2012 | TAUX 2012 | PRODUITS ATTENDUS 2012 |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------|-------------------------------|
| FREQUENCE 3 | 811 844 096 | 8,26 % | 67 058 322 |
| FREQUENCE 2 | 50 703 562 | 6,61 % | 3 351 506 |
| FREQUENCE 6 | 68 859 345 | 8,27 % | 5 694 668 |
| TOTAL | 931 407 003 | | 76 104 496 |

Pour la huitième année consécutive, il vous est proposé de maintenir inchangés les taux de cette taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 107 de la loi de Finances pour 2004

VU l'article 101 de la loi de Finances pour 2005

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

DECIDE

Article 1 :

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés pour l'année 2012 comme suit :

- 8,27 % pour le secteur de collecte en fréquence 6,
- 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 6,61 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND